



RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

Dossier : CU 031547 22 U0189 Déposé le : 05/08/2022 <u>Adresse des travaux</u> : 570 RTE DE SAINT LYS 31600 SEYSSSES	<u>Demandeur</u> : SCI AMG 31 REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR JOUSSE DAVID 1650 AVENUE DE LAGARDELLE 31810 LE VERNET FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
---	--

Madame, Monsieur,

Il est donné décharge ce jour du dépôt de la demande de certificat d'urbanisme opérationnel (article L.410-1 du code de l'urbanisme) dont les références sont indiquées dans le cadre ci-dessus.

Le délai d'instruction de cette demande de Certificat d'Urbanisme est fixé par la loi (art R.410-10 du code de l'urbanisme) à **2 MOIS**.

En l'absence d'une notification de décision à compter du 05/10/2022, le présent récépissé vaudra Certificat d'Urbanisme d'information tacite(*)).

Fait à SEYSSSES, le 05/08/2022

Cachet de la Mairie



(*) le certificat d'urbanisme tacite d'information indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain en vigueur à la date de la décision tacite.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT :

DURÉE DE VALIDITÉ : Les règles applicables sont acquises durant 18 mois à compter de la décision tacite ou de la date de notification d'une décision expresse. Les dites règles ne peuvent être remises en cause.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme tacite.

ATTENTION : Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat d'urbanisme ne vous est assurée.

PROLONGATION DE VALIDITÉ : Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par période d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tout ordre et le régime des taxes et participations applicables au terrain n'est pas changé.